2026-356

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
Interdiction de stationnement

72 rue Delphin Chavatte
Du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026
Société Guy Pattyn

Monsieur VERDRON Laurent,
5éme Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5éme Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande du 04 novembre 2026 de monsieur Mattéo Dupuis pour le compte de la société Pattyn 59930-la chapelle d'Armentières rue laennec qui souhaite effectuer les travaux de suppression d'installation gaz au 72 rue Delphin Chavatte ;
Vu la permission de voirie accordée et écrite avec prescriptions et obligations du 16 octobre 2026 par le Directeur des services Techniques ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;
Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :
La société Guy Pattyn est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer les travaux de suppression d'installation gaz au 72 rue Delphin Chavatte ;

Article 2 :
Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner, de dépasser à hauteur des travaux ;
La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure ;

Article 3 :
La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;
La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;
L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.
Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Guy Pattyn conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 4 :
Prescriptions techniques à respecter :
Grillage avertisseur
Sablage de la conduite de plus de 30cm au-dessus
GNT calcaire 0/31.5 sur toute la hauteur restante (dessus du sable jusqu'aux enrobés) avec compactage adéquat par tranche de 30 cm
Couche de cure/accrochage
Enrobés noirs BB0/6 mixte ou Porphyre sur 5 cm avec reprises des enrobés surla plaine largeur du trottoir pour éviter les joints, infiltrations, affaissements de tranchée

Article 5 :
L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 6 :
Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.
Fait en Mairie de Laventie,
Le 12 novembre 2026
Pour la Maire et par délégation,
Le 5éme adjoint, Monsieur Laurent VERDRON

Acte publié le 20 novembre 2026,
Par Madame Le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux

